

DATE DE CONVOCATION

23/02/2021

DATE D’AFFICHAGE

23/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 21****PROCURATIONS : 01****VOTANTS : 22**

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L’an deux mille vingt et un, le premier mars à dix huit heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles LAGAÜZERE

Étaient présents M. Mme LAGAÜZERE – RESSIOT Didier - CAPRAIS
Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE
Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – TILLOS
Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry –
SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine –
DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – MACHEFE Thomas – BROUILLON
Monique – POLONI Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent – ALLARD Aurélie

Absents : M. Mme

Procuration : M. COUZIGOU Laurent procuration à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire.

N° 011/2021**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**CANDIDATURE A L’OPÉRATION MOBIVE.H.A PROPOSÉE PAR LE
GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE
(ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN
ÉNERGIE)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que le Syndicat
Départemental Territoire d’Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l’autorité
organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur
l’ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique,
Territoire d’Énergie Lot-et-Garonne a proposé à tous les acteurs publics
d’adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE
(Energie renouvelable et maîtrise de la demande d’énergie). La nouvelle
action significative résultant de ce groupement est l’opération
MOBiVE.H.A, qui consiste à s’équiper de véhicules électriques ou
hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le
cadre d’un marché public.

Il s’agit d’un marché décomposé en plusieurs lots. Il est
proposé que la collectivité s’équipe dans ce cadre d’un ou plusieurs
véhicule(s) de type.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article
28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant
engagement national pour l’environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition
énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (02/03/2021) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (02/03/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

PUBLICATION LE 02 MARS 2021.

Fait à Sainte Bazeille le 02 Mars 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Gilles LAGAÜZERE

